



MARCHÉ : ÉVOLUTION DU STATIONNEMENT

Un nouvel arrêté municipal vient d'être pris réglementant le stationnement le samedi matin, jour de marché

Mis en ligne le 05 novembre 2020

STATIONNEMENT INTERDIT

Un nouvel arrêté municipal vient d'être pris réglementant le stationnement le samedi matin, jour de marché, sur la place de la future mairie et devant la salle municipale.

Pour améliorer la circulation durant le jour du marché et pour améliorer la distanciation physique, les étals des commerçants seront répartis sur l'ensemble du parking.

C'est pour cela qu'à compter du samedi 7 novembre, le parking de la salle municipale (rue Saint-Pierre) sera fermé à la circulation et au stationnement des véhicules, le samedi de 6h à 14h



Merci de respecter les règles
de stationnement,
sous peine de contravention



≡ RETOUR À LA LISTE



Mairie d'Héric

2 Rue Saint Jean
44810 HÉRIC

☎ 02 40 57 96 10

📧 CONTACTEZ-NOUS

Horaires :

Lundi - Mercredi - Vendredi

9h-12h30 / 14h-17h30

Mardi et Jeudi

9h-12h30

Samedi

9h30-12h00